

DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre,  
à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,  
convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de  
Domfront en Poirais, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de  
Domfront en Poirais.

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 22

Absents excusés : 2

Pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 27

**Secrétaire de Séance :** Jocelyne REMON

**Conseillers en exercice :**

**Etaient présents** : MM. Soul, Dromer, Davy, Heuzé, Moisseron, Pothé,  
Aulair, Béchet, Gobé, Gouault, Hergault, Humbert, Jenvrin, Jourdan, Lecrosnier, Lecorps, Leroy,  
Leroyer, Lévêque, Pavoine, Remon, Paris,

**Absents excusés** : Cécile Rousselet, Christian Planchon,

**Pouvoir** ; Tallonneau Sylvie donne procuration à Joël Dromer  
Languedoc Vincent donne procuration à Bernard Davy  
Lozivit Sonia donne procuration à Marie-Claire Lévêque  
Mechekour Fabienne donne procuration à Françoise Gouault  
Liot Rémi donne procuration à Michelle Pothé

## **11. VOIRIE – PLAN DE SOBRIETE ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion est demandée au conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose, au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la faculté de prendre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera l'entreprise en charge de l'éclairage public sur la commune pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il est précisé :

- Maintien de l'éclairage public : Entrées de ville (rond-point Loge Coucou, en centre-ville (PMU).
- Lotissements : 7 heures – 8 heures 30 puis 18 heures 21 heures
- Axes routiers : 18 heures – 22 heures 30
- Cité médiévale (Place de la liberté, St Julien) : 23 heures 30

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :**

- **D'ADOPTER** le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit sur une partie du territoire communal de Domfront en Poiraise
  
- **DE DONNER délégation au Maire :**
  - Pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public sur les secteurs concernés, et dont publicité sera faite le plus largement possible.
  
- **CHARGER** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

La secrétaire de Séance,  
Jocelyne Remon



Le Maire,  
Bernard Soul

